



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Ordre du jour

- 1) Installation du nouveau Conseil
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Election du Maire
- 4) Détermination du nombre d'Adjoints
- 5) Election des Adjoints
- 6) Indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 7) Délégation au Maire des attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 8) Crédits affectés au Cabinet du Maire
- 9) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S du Bouscat
- 10) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 29 mars à 10 h, les membres du conseil municipal de la commune de Le Bouscat, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation écrite qui leur a été adressée à leur domicile le 23 mars 2014 par le Maire sortant, Monsieur Patrick BOBET et ce conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Dominique VINCENT doyen d'âge qui procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

Dominique VINCENT, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Bernard JUNCA, Philippe VALMIER, Odile LECLAIRE, Patrick BOBET, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Denis QUANCARD, Bénédicte SALIN, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Bernadette HIRSCH-WEIL, Emmanuelle ANGELINI, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Virginie MONIER, Sébastien LABAT, Joan TARIS, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gwénaél LAMARQUE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Pierre CATARD, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

En vertu des articles L 2122-15 et R 2121-4 et jusqu'à l'élection du Maire et de ses adjoints, Monsieur VINCENT dresse l'ordre des conseillers municipaux qui est déterminé en fonction du mode de scrutin et des résultats des élections par la priorité d'âge.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus où les conseillers sont élus au scrutin de liste à deux tours, chaque conseiller élu le même jour est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré.

Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats (et non par leur rang de présentation sur la liste).

Le tableau se trouve établi comme suit :

N°	Nom/Prénom	N°	Nom/Prénom	N°	Nom/Prénom
1	Dominique VINCENT	13	Sandrine JOVENE	25	Bérengère DUPIN
2	Monique SOULAT	14	Thierry VALLEIX	26	Géraldine AUDEBERT
3	Daniel CHRETIEN	15	Didier BLADOU	27	Emilie MACERON-CAZENAVE
4	Bernard JUNCA	16	Philippe FARGEON	28	Gwénaél LAMARQUE
5	Philippe VALMIER	17	Pascal APERCE	29	Gloria QUETGLAS
6	Odile LECLAIRE	18	Bernadette HIRSCH-WEIL	30	Grégoire REYDIT
7	Patrick BOBET	19	Emmanuelle ANGELINI	31	Pascal BROQUAIRE
8	Françoise COSSECQ	20	Nathalie SOARES	32	Claire LAYAN
9	Alain MARC	21	Nancy TRAORE	33	Pierre CATARD
10	Denis QUANCARD	22	Virginie MONIER	34	Fabien BARRIER
11	Bénédicte SALIN	23	Sébastien LABAT	35	Patrick ALVAREZ
12	Agnès FOSSE	24	Joan TARIS		

DOSSIER N° 2 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations ».

Il est proposé de désigner deux conseillers municipaux pour remplir les fonctions de secrétaires pour cette séance d'installation du conseil municipal et deux conseillers pour remplir les fonctions d'assesseurs, qui formeront ainsi le bureau de l'élection.

Les secrétaires de séance :

1. Monsieur Grégoire REYDIT
2. Monsieur Pierre CATARD

Les assesseurs :

1. Monsieur Fabien BARRIER
2. Monsieur Patrick ALVEREZ

DOSSIER N° 3 : ELECTION DU MAIRE

Les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

Article L 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L 2122-4-1 : « le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement des fonctions »

Article L 2122-7 : « le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Article L 2122-12 : « Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures ».

Rappel règles de majorité : la majorité absolue correspond à la moitié des suffrages exprimés plus un. La majorité relative correspond au nombre des suffrages supérieur aux autres et n'atteignant pas nécessairement la moitié des suffrages exprimés.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire conformément aux dispositions précisées ci-dessus et à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui est présentée.

M. VINCENT rappelle que les élus ont été choisis par les Bouscatais suite à un acte démocratique pour siéger pendant 6 ans au sein du Conseil Municipal. Cela fait partie de l'existence, un célèbre auteur a écrit « le plus grand fardeau pour une personne c'est de vivre sans exister » ; les élus présents au sein de cette assemblée vont avoir la chance d'exister, pour eux certes, mais également pour l'avenir du Bouscat, des Bouscataises et des Bouscatais.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 35
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 31
- e. Majorité absolue **1** 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick ALVAREZ	1	Un
Patrick BOBET	30	Trente

Monsieur Patrick BOBET a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

M. LE MAIRE fait une intervention :

« Tout d'abord permettez-moi de m'adresser à mes chers collègues, merci pour votre confiance. C'est toujours avec beaucoup d'émotion que l'on est élu Maire du Bouscat, ce n'est pas rien, j'en mesure l'honneur certainement mais aussi la tâche et le travail. Je voudrais surtout remercier tous les Bouscataises et Bouscatais qui se sont déplacés, dimanche dernier, pour aller voter, 9700, malheureusement nous regrettons tous les 43 % d'abstentions. Je voudrais bien évidemment remercier tous les Bouscatais qui ont porté leur suffrage sur notre liste majoritaire que je conduisais mais aussi les Bouscataises et Bouscatais qui ont voté pour les listes concurrentes, démontrant ainsi la force de la démocratie et l'intérêt de la pluralité des opinions, cela me semble aussi important. Mes chers collègues, la campagne est terminée, nous devons nous mettre au travail, les Bouscatais ont exprimé un choix très clair, le plus clair depuis plus de 30 ans, c'est important de se le rappeler tout de même. Ceci dit, que l'on soit élu de la liste majoritaire ou que l'on soit élu des listes minoritaires, nous sommes tous des élus du Bouscat à part entière, c'est important aussi de le redire, nous en sommes

1 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

conscients ; des élus à part entière, cela sous-entend beaucoup d'honneur mais aussi beaucoup d'exigences. A mon avis, l'exigence première est celle du respect mutuel, du respect des uns des autres, du respect des élus, du statut d'élu et des électeurs et je saurais, durant les 6 prochaines années, faire en sorte que ce respect soit partagé par tous dans cette enceinte. La campagne est terminée, nous avons présenté les uns et les autres des projets pour les Bouscatais, le choix était très clair, très majoritaire. Un projet a été retenu, c'est le nôtre et j'aurai donc le plaisir de le présenter au cours des conseils municipaux des 6 années à venir. Vous le connaissez en grande partie, je trace quelques lignes rapidement en termes d'investissement et d'équipements nouveaux et attendus pour la ville :

- *l'achèvement de la médiathèque et maison éco-citoyenne et de la vie associative dont les travaux battent leur plein depuis quelques semaines avec une livraison dans 18 mois nous l'espérons ; il nous restera peut-être, M. JUNCA à lancer une grande concertation pour que les Bouscatais baptisent cet ensemble ;*
- *autre projet majeur, notre éco-crèche qui a déjà un peu démarré dans nos esprits mais aussi par quelques réunions en présence de la C.A.F. et qui sera construite dans le parc d'Arnstadt, à la campagne ; 70 places seront proposées, ce sera mieux que les 55 d'aujourd'hui, cela permettra surtout que de cette crèche soit un peu plus dans le quartier, dans la ville et non pas en limite de Bordeaux et de Bruges ;*
- *l'îlot Renault dont nous avons déjà beaucoup parlé ;*
- *le Castel d'Andorte qui a un besoin urgent de rénovation ; là encore nous lancerons une concertation pour demander aux Bouscатаises et aux Bouscatais ce qu'ils veulent que nous fassions de ce Castel ; certes, aujourd'hui, c'est un lieu de jeunesse, de culture, pourquoi ne pas rester dans cette dynamique-là, nous proposerons peut-être une école de danse et une école de théâtre ; mais ce sera encore une fois à discuter entre nous et à partager cette décision ;*
- *autre projet important pour les sports, la reconstruction d'une salle de basket et l'expérimentation des terrains synthétiques pour les joueurs de rugby tout d'abord et puis peut-être de football.*

Ce sont les grandes réalisations que nous souhaitons faire ensemble mais cette mandature sera surtout extrêmement riche et tournée vers la vie de la cité puisque nous voulons mettre en place de nouvelles animations et bien sûr développer encore plus la concertation et la participation des Bouscатаises et des Bouscatais. D'autres projets pourront être étudiés, des projets des listes concurrentes, minoritaires aujourd'hui, nous ne sommes pas fermés à cette discussion et vous savez très bien que l'esprit d'ouverture a prévalu depuis 13 ans et qu'il continuera. Ce n'est pas vous « voler » vos idées mes chers collègues, mais c'est au contraire les mettre en valeur dans l'esprit et l'intérêt général des Bouscatais, et nous en reparlerons bien évidemment. Mais la grande révolution de cette mandature, vous l'avez tous compris, ce sera l'arrivée du tramway et l'espace, aujourd'hui occupé par les concessionnaires, qui va se libérer. J'espère pouvoir compter sur l'implication de tous les élus pour accompagner cette arrivée du tramway, notamment en ce qui concerne les troubles que cela pourra causer pour les riverains, les commerçants mais aussi pour accueillir de nouveaux Bouscatais sur les espaces libérés et surtout et encore accueillir des nouvelles activités, créatrices d'emplois. Voilà mes chers collègues les quelques mots que je voulais vous exprimer ce matin avec beaucoup d'émotion, un troisième mandat qui démarre, ce n'est pas rien ; je tenais à vous féliciter toutes et tous d'être aujourd'hui des élus du Bouscat à part entière et maintenant place au travail. Merci à tous. »

M. CATARD fait une intervention :

« M. LE MAIRE, chers collègues, Mesdames, Messieurs, je voudrais, de manière très républicaine, vous adresser mes félicitations ainsi que les félicitations de mes colistiers de la liste Réveillons Le Bouscat. Je crois que nous avons fait ensemble une campagne qui a mobilisé les Bouscatais, pas assez, je regrette comme vous que près de 43 % de nos concitoyens ne se soient pas déplacés. Je pense pourtant qu'au Bouscat, ils avaient le choix, et un choix riche qui montrait un renouvellement de la démocratie dans notre commune. Votre score a été dimanche dernier sans appel, il est ce matin bien évidemment sans appel, et donc une fois encore je voulais vous renouveler nos félicitations. J'espère que nous pourrons, pendant cette mandature, exister, vous faire part de nos propositions, et sur les points que vous avez abordés notamment l'îlot Renault, et j'y ajouterai un sujet que vous n'avez pas abordé qui est la place de l'Hippodrome au Bouscat. Je crois qu'il ne peut pas être vu uniquement à l'échelle de notre commune, c'est simplement une question de moyens. Je pense qu'il y a dans le cadre de la Communauté Urbaine et de la future métropole, matière à avoir et à proposer à l'ensemble des

habitants de l'agglomération un projet d'ampleur sur cet espace. Nous nous placerons très simplement dans une position constructive, vigilante et que j'espère également – je vais être présomptueux peut-être – intelligente. »

M. BARRIER fait une intervention :

« M. LE MAIRE, mes chers collègues, chers Bouscataises et Bouscatais, effectivement la démocratie a parlé dans le chiffrage de la semaine dernière et je félicite la victoire de votre liste majoritaire. Je rejoins tout à fait les propos de M. CATARD, et, comme je le disais en campagne et que je le souhaite vraiment le voir se réaliser sur ce mandat, l'opposition se devra d'être constructive et, en contrepartie, j'espère l'entente de la majorité sur ses propositions. Je remercie ces 10,8 % de suffrages qui ont soutenu une liste sans étiquette politique mais qui s'intéressera encore plus fermement et qui, par ma voix, portera nos idées et qui contribuera, je l'espère, à la chose publique. Donc nous ferons de la politique. »

M. ALVAREZ fait une intervention :

« M. LE MAIRE, je tiens d'abord à vous présenter mes félicitations pour cette élection magistrale. Le 23 mars dernier, le suffrage universel s'est exprimé dans notre commune, le verdict qu'il a rendu est parfaitement clair. Les Bouscataises et les Bouscatais ont confié à la liste que vous conduisiez les responsabilités de diriger la Municipalité et de régler, à travers les délibérations du Conseil Municipal, les affaires communales. Vous êtes aujourd'hui M. BOBET le maire de toutes les Bouscataises, de tous les Bouscatais, de celles et ceux qui ont voté pour vous, de celles et ceux qui n'ont pas voté pour vous et de celles et ceux, très nombreux, qui n'ont pas voté du tout. Comme vous, nous sommes aujourd'hui les élus de l'ensemble de la population, même si chacun représente ici une partie de l'expression démocratique de la commune. Par une ruse de la raison, pour paraphraser Hegel, les citoyens de notre pays, lors de ce premier tour de des élections municipales, ont choisi de sanctionner la politique droitière et libérale du gouvernement Ayrault, en accordant dans de nombreuses villes de notre pays leurs suffrages aux listes de droite et d'extrême droite. Et ceux qui mènent cette politique au sommet de l'Etat, deuxième ruse de la raison, font mine aujourd'hui de s'étonner du désaveu dont ils sont frappés. Ils n'ont rien vu venir, pour paraphraser encore un hiérarque socialiste girondin battu au 1^{er} tour dans sa commune. Malgré l'euphorie qui gagne la droite girondine et votre large victoire de dimanche, les défis que la Municipalité devra relever lors de cette nouvelle mandature vont très vite nous rappeler à la réalité :

- défis communaux ou intercommunaux : achèvement des travaux de la médiathèque, arrivée du tramway dans notre ville, développement du logement social, maintien et amélioration de l'offre de services publics ;*
- défis nationaux aussi imposés par les politiques de rigueur mises en œuvre dans notre pays, comme à l'échelle du continent européen : baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement, transferts opérés par l'Etat vers les collectivités territoriales sans jamais aucune compensation financière, songeons à la réforme des rythmes scolaires, concurrence exacerbée entre les territoires qui va se renforcer avec la mise en œuvre de la loi sur les métropoles.*

Dans cet environnement de crise, le service public demeure la clé de voûte de notre nation. Les puissances financières, toujours avides de profits, ne s'y sont pas trompées, elles qui n'ont de cesse de saper cet édifice patiemment construit par des siècles de luttes sociales et politiques. De ce point de vue, le programme que défend votre parti M. LE MAIRE, l'U.M.P., au niveau national, n'est guère plus encourageant que celui du parti socialiste. Quand le gouvernement décide de réduire de 50 milliards les dépenses publiques, ce sont 135 milliards d'économies qui sont réclamées par Jean-François Coppé, François Fillon et Alain Juppé. Le programme que nous avons défendu, mes colistiers et moi-même, lors de cette élection municipale, place les services publics au cœur du dispositif communal de réponses aux besoins de la population. Nous défendrons sans relâche, dans cet enceinte, les grandes lignes de ce programme que nous avons porté à l'attention des électeurs bouscatais. Un programme social qui ne confond pas la justice et la charité, un programme écologique qui entend développer, à notre échelle, celle de la commune, une transition écologique économe en moyens et riche en emplois directs, dont le projet du biodrome est l'élément central, un programme citoyen enfin qui entend associer réellement les Bouscatais aux grandes décisions qui les concernent. Car chacun le sait ici, les décisions prises par le Conseil Municipal engageront tous les citoyens, ceux qui ont voté comme ceux qui se sont abstenus. Enfin, M. LE MAIRE, nous veillerons sans doute avec d'autres et avec

vous aussi, au bon équilibre financier de la commune. Pour nous, bon équilibre financier doit aller de pair avec maîtrise des taux d'imposition, les taxes qui frappent les ménages, avec un usage raisonné de l'emprunt et avec un développement des services publics qui permette de répondre aux besoins de la population. Sans esprit de dénigrement, ni de démagogie, mais avec le sens des responsabilités, j'entends agir au sein du Conseil Municipal pour l'intérêt de notre ville et pour l'intérêt de toute la population. Un dernier mot M. LE MAIRE pour vous indiquer que, si le règlement intérieur de notre Conseil Municipal me le permet, je souhaiterais constituer le groupe d'élus front de gauche divers gauche au sein du Conseil Municipal du Bouscat. Même s'il faut tenir compte de l'avertissement de Paul Valéry, qui affirmait qu'un homme seul est toujours en mauvaise compagnie, je sais que cette solitude, toute relative au sein de votre conseil, n'entamera aucunement ma détermination et celles de tous mes amis et camarades, à l'extérieur de cette enceinte, qui entendent continuer ensemble pour Le Bouscat le travail que nous avons engagé lors de cette élection municipale. Je vous remercie.»

M. LE MAIRE fait remarquer que ces propos, dont il partage l'essentiel, sont très politiques. Il précise cependant qu'il n'est pas un maire U.M.P., il est le maire du Bouscat et de tous les Bouscatais. Certes, il a par ailleurs un engagement politique, qu'il assume pleinement, qui est effectivement l'U.M.P.. Mise à part cette précision, il pense que la majorité a beaucoup à partager avec les 3 listes minoritaires qui ont des projets intéressants, notamment celui de l'hippodrome comme l'a souligné M. CATARD. Il les remercie tous les 3 pour leurs interventions qui font vivre la démocratie et rappelle que la pluralité des expressions sera chère à ce conseil municipal.

DOSSIER N° 4 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de dix adjoints.

Le Conseil Municipal du BOUSCAT comptant légalement 35 membres, il a été proposé de créer 10 postes d'adjoints.

M. ALVAREZ rappelle que la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, admet que, dans les communes de 20 000 habitants et plus, la limite de 30 % puisse être dépassée dans le cas de création de poste d'adjoint chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers. Il serait donc possible au Bouscat d'avoir 3 adjoints de quartier. Certes, ce n'est pas le choix qui est fait aujourd'hui mais il tenait à le rappeler dans la mesure où cette démocratie de proximité a été un des éléments essentiels de la campagne électorale d'un certain nombre de listes. Il s'abstiendra également sur le nombre et le choix des adjoints.

M. LE MAIRE répond que cette délégation supplémentaire n'est pas prévue pour des raisons budgétaires. En effet, la sobriété que la Municipalité s'impose systématiquement ne lui permet pas de l'envisager pour l'instant. Il propose un vote à main levée puisque les 3 groupes d'opposition souhaitent s'abstenir sur la détermination du nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE MME LAYAN, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

Article unique : Décide de créer 10 postes d'adjoints.

DOSSIER N° 5 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée :

- Liste de M. Bernard JUNCA

Il propose un vote à main levée puisque les 3 groupes d'opposition souhaitent s'abstenir sur l'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE MME LAYAN, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

Article unique : Elit la liste de M. JUNCA.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bernard JUNCA. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

1^{er} AdjointM. Bernard JUNCA
2^{ème} AdjointMME Emmanuelle ANGELINI
3^{ème} AdjointM. Dominique VINCENT
4^{ème} AdjointMME Virginie MONIER
5^{ème} AdjointM. Joan TARIS
6^{ème} AdjointMME Odile LECLAIRE
7^{ème} AdjointM. Denis QUANCARD
8^{ème} AdjointMME Bérengère DUPIN
9^{ème} AdjointM. Gwénaël LAMARQUE
10^{ème} AdjointMME Bénédicte SALIN

M. LE MAIRE donne lecture des 10 délégations qu'il souhaite confier aux adjoints :

Bernard JUNCA.....*administration générale, services techniques, grands travaux, qualité de ville, territoire durable, communication*
Emmanuelle ANGELINI.....*vie culturelle*
Dominique VINCENT*jeunesse, scolaire, péri-scolaire, sports*
Virginie MONIER*ressources humaines, services aux publics*
Joan TARIS*finances, économie, emploi*
Odile LECLAIRE.....*action sociale, logement, accessibilité*
Denis QUANCARD.....*urbanisme, voirie*
Bérengère DUPIN*petite enfance, seniors, famille, intergénérationnel*
Gwénaël LAMARQUE*Agenda 21, participation citoyenne, relations internationales*
Bénédicte SALIN*Vie associative, animations*

DOSSIER N° 6 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Article L2123-20-I

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au

montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

nb : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1015.

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015 ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, canton, communes touristiques ou attributaires de la DSU au cours des 3 derniers exercices précédents...) peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Il est à noter que l'article L 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples conseillers municipaux. Le Bouscat est à ce titre éligible à deux dispositifs de majorations : chef lieu de canton et attributaire de la DSU.

Article R2123-23 (extraits)

Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux (...) de canton (...) 15 % ;

(...)

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe globale peut être fixée de la manière suivante :

Qualité	Taux	Montant	Montant annuel
Maire	90	3421,32	41.055,87/an
Adjoint	33	1254,48	15.053,82/an
	Total	15.966,12	191.594,07/an

M. LE MAIRE précise qu'il souhaite créer 5 postes de conseillers municipaux délégués, l'un d'eux ne sera pas indemnisé puisqu'il sera également conseiller communautaire. Il rappelle que les 3 conseillers communautaires du Bouscat seront M. BOBET, M^{lle} MACERON-CAZENAVE et M. JUNCA.

M. ALVAREZ fait remarquer que le droit public aime à manier les paradoxes. En effet, il pose le principe de la gratuité de maire, d'adjoint et de conseiller municipal et très vite il tempère cette règle par des dispositions autorisant le versement d'indemnités de fonction. L'existence de ces dernières lui paraissent conformes au bon exercice des différents mandats communaux. L'encadrement juridique du versement d'indemnités de fonction est tout à fait respecté dans la délibération proposée. Cependant, il ne votera pas pour car il conteste le dispositif proposé. En effet, l'enveloppe globale d'indemnités concerne le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués mais pas les conseillers municipaux de base, et principalement ceux de l'opposition, qui vont déployer une intense activité. Or, selon la loi du 27 février 2002, les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal.

M. BARRIER rejoint les propos de M. ALVAREZ. Il trouve dommage que, même de façon symbolique, tous les conseillers présents au sein de cette assemblée, et pas seulement ceux de l'opposition, ne puissent pas bénéficier eux aussi d'une indemnité pour le travail qu'ils mèneront. Il pense qu'une indemnité symbolique de 100 € bruts mensuels aurait pu leur être versée, d'autant qu'il y avait une petite marge de manœuvre du fait de la non indemnisation du 5^{ème} conseiller municipal délégué.

M. CATARD, pour sa part, estime que l'engagement politique et le temps que les conseillers municipaux ont choisi de consacrer au service des citoyens, durant les 6 prochaines années, ne justifient pas d'indemnisation et que cela relève du bénévolat. Même si la démocratie n'a pas de prix, elle a tout de même un coût relativement élevé. En effet, si l'on ajoute le montant des indemnités (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) qui est de 211 870,92 € / an à celui des crédits affectés au Cabinet du Maire qui est de 160 000 €, on obtient un total de 371 870,92 €. Pour que les citoyens aient bien conscience de l'importance de ces dépenses, il compare ce montant au coût de la réforme des rythmes scolaires et du Temps Educatif Municipal qui était annoncé dans les documents de campagne de la liste majoritaire et qui est de 600 000 €. C'est pour cette raison que son groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE reconnaît que 300 000 € est une somme importante, c'est moins de 1 % du budget de la ville. C'est aussi le prix à payer pour la direction d'une ville, pour un pilotage efficace et intelligent, pour faire en sorte qu'elle vive bien, que ces habitants s'y trouvent bien et qu'elle s'inscrive dans la modernité. Il fait remarquer que beaucoup de communes consacrent leur premier conseil municipal exclusivement à l'élection du maire et des adjoints et préfèrent attendre le deuxième, qui attire beaucoup moins de public, pour inscrire cette question. Pour sa part, il a volontairement choisi d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la première séance afin que ces chiffres soient connus de tous. Certes, il représente la moitié du coût d'une réforme mais d'une mauvaise réforme qu'est celle des rythmes scolaires. La ville a obligation de l'appliquer et elle va essayer de le faire de son mieux grâce aux efforts du Forum de l'Education. Cependant, il pense qu'elle ne pourra pas être maintenue très longtemps en l'état. D'autre part, il fait remarquer à M. BARRIER qu'il avait moins d'interrogations, il y a 6 ans, lorsqu'il était élu de la liste majoritaire. Par ailleurs, en réponse à M. ALVAREZ, il lui confirme que ces calculs sont exacts, un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué a bien été envisagé. Il ne le propose pas aujourd'hui car il attend de voir comment les élus travailleront ensemble pour savoir s'il peut confier une délégation à un conseiller de l'opposition dans un esprit de coopération et d'inter-articulation entre les groupes d'opposition et celui de la majorité.

M. JUNCA précise que le montant des indemnités proposé ce soir pour les élus du Bouscat est tout à fait conforme à l'usage des autres communes de la strate, voire même un peu inférieur à certaines.

M. LE MAIRE cite les délégations qu'il souhaite confier aux 5 conseillers municipaux délégués :

- Emilie MACERON-CAZENAVE : déplacements, espaces publics
- Philippe VALMIER : anciens combattants, sécurité, hygiène
- Françoise COSSECQ : animations

- Philippe FARGEON :
- Didier BLADOU :

sports
commerce

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-17 à L 2123-24,

Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire entend confier une délégation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

Article 1 : Adopte les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Article 2 : Autorise le versement à titre individuel d'une majoration de 15 % (chef lieu de canton) aux indemnités effectivement versées au Maire et aux adjoints au Maire,

Article 3 : Entérine le tableau ci-joint en annexe fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	3 803,37
Adjoint au Maire	1 224,07
Conseiller Municipal délégué	402,96

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

ANNEXE

TABLEAU DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU BOUSCAT

Qualité	Qualité	Indemnités brutes en Euros
Patrick BOBET	Maire	3 803,37
Bernard JUNCA	1 ^{er} Adjoint au Maire	1 224,07
Emmanuelle ANGELINI	2 ^{ème} adjoint au Maire	1 224,07
Dominique VINCENT	3 ^{ème} adjoint au Maire	1 224,07
Virginie MONIER	4 ^{ème} adjoint au Maire	1 224,07
Joan TARIS	5 ^{ème} adjoint au Maire	1 224,07
Odile LECLAIRE	6 ^{ème} adjoint au Maire	1 224,07
Denis QUANCARD	7 ^{ème} adjoint au Maire	1 224,07
Bérengère DUPIN	8 ^{ème} adjoint au Maire	1 224,07
Gwénaél LAMARQUE	9 ^{ème} adjoint au Maire	1 224,07
Bénédicte SALIN	10 ^{ème} adjoint au Maire	1 224,07
Philippe VALMIER	Conseiller Municipal délégué	402,96
Françoise COSSECQ	Conseillère Municipale déléguée	402,96
Philippe FARGEON	Conseiller Municipal délégué	402,96
Didier BLADOU	Conseiller Municipal délégué	402,96

DOSSIER N° 7 : DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal est l'instance de prise de décision de la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.CT), le précise en son article L 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour des raisons d'ordre pratique (nécessité d'assurer la continuité de l'action communale dans des domaines aussi divers que la passation de marchés publics de faibles montants, la représentation de la commune en justice, la création de régies comptables...), et compte-tenu du volume des décisions à prendre dans les matières relevant de sa compétence, le CGCT prévoit en son article L 2122-22 la possibilité de confier au maire, et pendant la durée de son mandat, un certain nombre de délégations de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires conformément à la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003, y compris les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor conformément à l'article L 1618-2 III.

Les emprunts pourront être :

- *à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire*
- *libellés en euro ou en devise,*
- *avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- *au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *la faculté de modifier la devise,*
- *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois [pour le maire dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Il pourra également procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),*
- * d'échange de devises,*
- * d'accord de taux futur (FRA),*
- * de garanties de taux plafond (CAP),*
- * de garantie de taux plancher (FLOOR),*
- * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
- * de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),*
- * d'options sur taux d'intérêt,*
- * et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).*

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.*
- Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.*

- Les index de référence pourront être :

- * le T4M,*
- * le TAM,*
- * l'EONIA,*
- * le TMO,*
- * le TME,*
- * l'EURIBOR,*
- * ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.*

- Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- * 0,15 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- * 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*

- Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- * retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- * le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,*
- * signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.*

Enfin, le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,*
- le montant à placer,*
- la nature du produit souscrit,*
- la durée ou l'échéance maximale du placement.*

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés publics ou accords cadres ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridictions, administratives, judiciaires,

pénales, prud'homales et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges de première instance que l'exercice de toutes les voies de recours et notamment le recours en appel ou en cassation. Le maire est également autorisé à déposer plainte et de se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toutes administrations ou juridictions aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agents et représentants élus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros € TTC ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation. Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

M. LE MAIRE précise que ce n'est pas parce qu'il y a deux pages consacrées aux emprunts que la ville a l'intention d'emprunter. La dette du Bouscat est de 9,9 millions d'euros, soit le tiers de la strate, et il n'est pas question de l'alourdir.

M. BARRIER souhaiterait avoir quelques précisions concernant certaines délégations :

- *N° 2 : il est demandé aux élus de déterminer une limite mais aucun chiffre ne leur est proposé ;*
- *N° 3 : il ne voit pas quel est l'intérêt de pouvoir emprunter dans une devise qui n'est pas celle de l'euro et d'exposer la commune aux risques de taux et de changes dans ces cas-là ;*
- *N° 4 : quel seuil les élus peuvent-ils choisir de fixer pour la passation des marchés publics en fonction de leur type (travaux, fourniture et services) et des procédures légalement applicables ? Il propose également de fixer une limite lorsque l'augmentation de ces marchés conduira à un avenant ; il rappelle qu'en 2008, elle avait été fixée à 5 %.*

M. ALVAREZ rappelle que la loi donne une liste de 24 points pouvant faire l'objet d'une délégation, la Municipalité en a choisi 18. Cela ne pose aucun problème technique même si, sur le plan démocratique, la délégation en pose toujours. Cependant, cela reste tout à fait compréhensible sur le plan pratique puisque cela permet au maire de pouvoir agir. Il souhaite juste que le rapport concernant ces décisions soit le plus complet possible afin que les conseillers municipaux soient parfaitement informés de l'usage de ces délégations.

M. LE MAIRE tient à le rassurer en lui confirmant que le rapport communiqué aux élus continuera d'être toujours aussi complet.

M. CATARD souhaiterait que certaines lignes, notamment celle concernant la notion de devises pour les emprunts, puissent être supprimées. Son groupe s'abstiendra même si, sur le principe, il lui paraît logique que la commune puisse fonctionner de manière efficace. Pour ce qui est de la communication de ces décisions, il sait qu'elle était faite par le passé et ne doute donc pas que cela continuera dans les années à venir.

M. LE MAIRE le remercie et lui confirme que cela continuera en effet. Concernant les devises, il précise que cette note de synthèse reprend les textes réglementaires et que cela a également été mentionné par esprit d'ouverture. Il préfère qu'on la conserve en l'état, même si la commune n'a aucune intention de contracter des emprunts suisses, russes ou autres. Il rappelle que la Municipalité a toujours démontré qu'elle était rigoureuse en matière d'emprunts et que la dette n'a cessé de diminuer depuis qu'il est maire du Bouscat. Quant aux limites de voirie, il indique qu'elles sont similaires à celles des autres communes de la C.U.B.. Pour ce qui est de la commission d'appel d'offres et des différents seuils, il précise qu'ils sont nationaux et en rappelle les montants : grands travaux 5 186 000 €, fourniture et services 207 000 €.

M. BARRIER souhaite attirer l'attention de tous les élus avant le vote de cette délibération. Il pense qu'ils doivent avant tout se demander s'il est judicieux de confier à un seul d'entre eux les ¾ des pouvoirs de l'assemblée. Est-ce qu'un seul élu bouscatalais doit avoir la possibilité d'engager des marchés publics de travaux jusqu'à hauteur de 5 millions chacun, soit environ 1/5^{ème} des dépenses de fonctionnement par marché ? Doivent-ils priver ainsi l'assemblée délibérante de ces débats portant sur la chose publique et les remplacer par quelques lignes d'informations qui résumeront toutes ces décisions, et il le sait par expérience des 6 dernières années, avec parfois des tableaux explicatifs pour chiffrer les MAPA qui ont été passés. Doivent-ils passer d'un conseil représentatif à gouvernance majoritaire à un quasi absolutisme ? La réponse est non pour les électeurs de Bousc'Avenir.

M. LE MAIRE rappelle tout de même qu'il ne prend aucune décision en terme budgétaire puisqu'elles sont débattues à deux reprises en conseil municipal, lors du débat d'orientations budgétaires puis lors du vote du budget primitif. Toutes les villes de moyenne ou de grande importance optent pour ce principe pour permettre aux services de gérer les dossiers de façon plus rapide, sans entacher la légalité. Ces délégations donnent juste au maire la « liberté » d'agir plus vite.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

(Procuration de MME TRAORE à M. REYDIT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR

1 voix CONTRE (M. BARRIER)

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Délégué au maire les attributions ci-dessus indiquées.

Article 2 : Prend acte que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER N° 8 : CREDITS AFFECTES AU CABINET DU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le conseil municipal entérine le montant des crédits affectés au cabinet du Maire, au titre de l'enveloppe «collaborateurs de cabinet». Pour les communes relevant de strate démographique de « 20.000 à 40.000 habitants », le nombre maximum de collaborateurs de cabinet est fixé à 2.

Pour mémoire et selon les dispositions issues du décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, «la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités» .

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

En prenant en compte les différentes facultés ouvertes et notamment le régime indemnitaire fixé pour les agents de la commune, il est possible de déterminer une enveloppe de crédits égale à 160 000 euros annuels.

Il est rappelé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la valeur de l'indice de la fonction publique et qu'il est largement inférieur au plafond de l'enveloppe déterminable par application de l'ensemble de la réglementation applicable.

Cette délibération s'appliquera pendant la durée du présent mandat.

M. ALVAREZ rappelle que la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent de la collectivité territoriale et que ce recrutement ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles. La Municipalité a combiné les dispositions du décret du 16 décembre 1987 et de celui du 30 mai 2005. Il tient à souligner que les textes évoqués plus haut permettent un quasi doublement du traitement indiciaire et du montant des indemnités attribuées, les agents de base de la Fonction Publique Territoriale sont toujours intéressés par l'existence de telles possibilités et il espère qu'elles pourront être examinées lors de l'étude du tableau des effectifs. Son groupe s'abstiendra pour cette délibération.

M. CATARD rappelle que l'existence d'un cabinet à la ville est légale mais il est très étonné du montant de l'enveloppe budgétaire. 80 000 € / personne lui paraît en effet une somme astronomique.

M. LE MAIRE précise que c'est la loi qui permet d'attribuer une somme astronomique. Il lui fait remarquer qu'il dispose d'une majorité à l'Assemblée Nationale et qu'il a la possibilité de faire remonter l'information en qualité de suppléant d'une députée.

M. CATARD lui répond qu'il a effectivement abordé le sujet avec sa députée. Ce montant est très important et il conviendrait de le mettre en regard de l'indemnité du maire. En effet, comparativement, vu la responsabilité de ce dernier, le montant de son indemnité paraît alors assez faible. Son groupe votera contre cette proposition.

M. LE MAIRE rappelle que ces personnes se trouvent sur « des sièges éjectables » et c'est pour cette raison que le montant de leurs indemnités peut paraître relativement élevé. Ils ont un statut à haut risque et un certain nombre de directeurs de cabinet et de directeurs de communication sont aujourd'hui sur le marché de l'emploi.

M. CATARD en est tout à fait conscient mais il fait remarquer que des entrepreneurs ont eux aussi un métier à hauts risques et qu'ils ne disposent pas pour autant de tels revenus.

M. LE MAIRE le reconnaît mais précise qu'il ne s'agit pas de la même chose puisque c'est la loi qui détermine le montant des indemnités des collaborateurs de cabinet.

M. JUNCA précise que la fonction communication dans la ville du Bouscat est assumée par 3 personnes (la directrice, qui est un emploi de cabinet, et deux autres agents) alors qu'elle l'est par plus de 20 personnes dans les villes de Saint-Médard-En-Jalles et de Blanquefort.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987,
VU le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR

4 voix CONTRE (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Fixe l'enveloppe des crédits affectés au cabinet du Maire à 160 000 euros,

Article 2 : Dit que ces crédits sont prévus au budget, chapitre 012.

DOSSIER N° 9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de la loi d'Administration Territoriale du 6 février 1992 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration du CCAS comprend de droit le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer un représentant :

- des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,
- et des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. L'article 9 indique que le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Sinon ils sont attribués aux candidats restant sur la liste qui a obtenu le plus de suffrages.

M. LE MAIRE explique qu'il a souhaité porter le nombre des représentants du Conseil Municipal à 6 en raison de la présence de plusieurs groupes d'opposition au sein de cette assemblée, ce qui est un fait assez inhabituel au Bouscat. Il indique que, par respect du quotient électoral, la liste majoritaire disposerait de 5 sièges et qu'il ne resterait qu'un seul siège pour les différents groupes de l'opposition.

Il propose donc d'attribuer 4 sièges à la majorité et 2 pour les trois groupes de l'opposition, ce qui en terme de représentativité lui semble aller assez loin dans l'esprit d'ouverture.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

M. ALVAREZ indique qu'il se porte candidat au nom de son groupe afin de poursuivre le travail mené par sa collègue, MME BEGARDES, lors du précédent mandat.

M. CATARD propose la candidature de MME LAYAN.

M. BARRIER ne souhaite pas s'inscrire en tant que candidat supplémentaire mais précise qu'il est ravi de voir une femme, MME LAYAN, représenter l'opposition.

M. LE MAIRE les remercie pour leur ouverture d'esprit et explique qu'il est en effet important de travailler intelligemment surtout quand il s'agit de social et que l'on est confronté aux difficultés des concitoyens les plus démunis. Il propose donc la liste suivante :

- Odile LECLAIRE
- Bérengère DUPIN
- Nathalie SOARES
- Daniel CHRETIEN
- Claire LAYAN
- Patrick ALVAREZ

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR

Article 1 : Fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 6 issus du Conseil Municipal (rappel mandat précédent : 10 membres au total du CCAS dont 5 représentants du Conseil Municipal),

Article 2 : Procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DOSSIER N° 10 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 8 avril 2014 dont l'ordre du jour sera essentiellement composé de questions concernant les désignations des représentants de l'assemblée au sein de commissions et de divers organismes extérieurs.

M. BARRIER demande s'il peut déjà avoir connaissance du calendrier prévisionnel des prochains conseils municipaux.

M. LE MAIRE répond qu'il y en aura un le 6 mai mais rappelle que la tradition est d'indiquer en fin de séance la date de la prochaine.

2) M. JUNCA : prochaines manifestations

M. JUNCA souhaite apporter quelques informations concernant deux manifestations qui se dérouleront, dans les prochaines semaines, au Bouscat : la Semaine du Développement Durable et la Fête des Jardins. Ces deux manifestations sont bien évidemment ouvertes à l'ensemble des Bouscatais et ont plusieurs points en commun : elles leur permettent de se distraire, de se rencontrer, d'échanger mais aussi d'apprendre et de modifier leurs comportements. Elles s'inscrivent dans la politique de développement durable et sont deux maillons forts de l'Agenda 21.

Pour ce qui est de la Semaine de Développement Durable, il rappelle qu'il s'agit d'une semaine nationale qui a lieu du 1^{er} au 7 avril et dont le thème cette année est « consommer autrement ». Il énumère les principales animations qui, au plan local, déclinent cette manifestation nationale :

- *1^{er} avril sur le parking de la D.S.T., « Et si vous testiez l'éco-mobilité » : possibilité de s'informer sur les pratiques de déplacements urbains, de tester des vélos à assistance électrique, d'effectuer un parcours avec un véhicule Bluecub...*
- *2 avril : ouverture des serres municipales, animations au sein des A.L.S.H. dans le parc de la Chêneraie, 2 stands sur la place Gambetta concernant les permanences économies d'eau et d'énergies ;*
- *3 avril à partir de 18H30 : soirée « Gaspillage alimentaire, ça suffit » au cours de laquelle les Bouscatais seront amenés à réfléchir sur les aliments et les biens de consommation ; un film sera à cette occasion projeté « Taste the waste » sur le gaspillage alimentaire et une sociologue de l'Institut Edgar Morin à Paris, Valérie ADT, interviendra ainsi que de nombreux acteurs locaux (CREPAQ, la Banque Alimentaire, la Bous'sol, ...) qui feront part de leurs initiatives.*
- *5 avril : animation « Jouons durablement » portée par l'association A Petit Pas, installation des ruches au Bois du Bouscat ;*
- *du 1^{er} au 4 avril : animations sur « le gaspillage alimentaire au restaurant scolaire » sous la tutelle du délégataire de service de la commune, le groupe Elior.*

Concernant la Fête des Jardins qui aura lieu les 26 et 27 avril, il aura l'occasion, au cours du Conseil Municipal du 8 avril, d'en communiquer plus amplement le programme.

3) M. LE MAIRE : Ipad

M. LE MAIRE indique que les élus vont recevoir aujourd'hui leur Ipad afin de recevoir les dossiers du Conseil Municipal sous format dématérialisé.

4) M. LE MAIRE : photo officielle

M. LE MAIRE demande aux élus de rester encore quelques instants pour la prise de deux photos officielles : 1 dans la salle du Conseil Municipal et 1 devant l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 12 H 00.